

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	10	9

Date de convocation 23 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 05-2026

**OBJET : ACQUISITION DE
MATÉRIEL DE CUISINE POUR LE
FOYER COMMUNAL (ARMOIRE
RÉFRIGÉRÉE ET LAVE-VAISSELLE
PROFESSIONNEL)**

**Le 30 janvier 2026
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absent excusé et représenté :

M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à Mme Céline OUDIN

SECRETAIRE - M. HUAN Marc

Le Conseil Municipal de Cox,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le budget primitif 2026 et les crédits inscrits en section d'investissement ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les équipements actuels du foyer communal sont soit vétustes, soit insuffisants pour répondre aux normes d'hygiène et aux besoins des utilisateurs (associations et particuliers).

Afin d'équiper convenablement la cuisine du foyer, Madame la Maire propose l'acquisition de matériels professionnels auprès du fournisseur Pesage et Métiers de Bouche :

- Une armoire réfrigérée pour un montant de 1 124,90 € HT ;
- Un lave-vaisselle professionnel pour un montant de 1 155,00 € HT.

Le montant total de l'investissement s'élève à 2 279,90 € HT, soit 2 794,68 € TTC (frais de transport inclus).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une armoire réfrigérée et d'un lave-vaisselle professionnel pour le foyer communal selon le devis présenté par la société "Pesage et Métiers de Bouche".
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2026 en section d'investissement, au chapitre 21, compte 2158 (Autres immobilisations corporelles).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le bon de commande, ainsi que tout document administratif, comptable et contractuel nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire

